

## V

(Avis)

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE  
CONCURRENCE

## COMMISSION EUROPÉENNE

## Notification préalable d'une concentration

(Affaire COMP/M.6324 — Bain Capital/Hellman &amp; Friedman/Securitas Direct)

## Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2011/C 209/14)

1. Le 11 juillet 2011, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil <sup>(1)</sup>, d'un projet de concentration par lequel les entreprises Bain Capital Investors, LLC («Bain Capital Investors») et Hellman & Friedman Corporate Investors VII, Ltd ou ses sociétés affiliées (avec ses fonds affiliés et parallèles et ses entités de fonds, «HFCP VII»), acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement CE sur les concentrations, le contrôle en commun de l'ensemble de Securitas Direct AB et ESML SD Iberia Holding, S.L.U. et de leurs filiales («Securitas Direct»), par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

- Bain Capital Investors: fonds de placement privé,
- HFCP VII: fonds de capital-investissement,
- Securitas Direct: prestation de services de sécurité.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement CE sur les concentrations. Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement CE sur les concentrations <sup>(2)</sup>, il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie (+32 22964301), par courrier électronique à l'adresse COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier postal, sous la référence COMP/M.6324 — Bain Capital/Hellman & Friedman/Securitas Direct, à l'adresse suivante:

Commission européenne  
Direction générale de la concurrence  
Greffé des concentrations  
J-70  
1049 Bruxelles  
BELGIQUE

<sup>(1)</sup> JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement CE sur les concentrations»).

<sup>(2)</sup> JO C 56 du 5.3.2005, p. 32 (la «communication sur une procédure simplifiée»).